

Focus

Les différents entretiens de Bon Usage des Médicaments (BUM)

Dans cet article nous aborderons principalement quatre BUM :

- BUM Asthme ;
- BUM BPCO ;
- BUM Trajet de démarrage diabète ;
- BUM Revue de la médication ;
- NB: programme de sevrage aux benzodiazépines et apparentés.

Pour un aperçu rapide des différents BUM, téléchargez la fiche récapitulative.

Qu'est-ce qu'un BUM ?

Un BUM est un entretien d'accompagnement de **Bon Usage des Médicaments**. Anciennement, cette prestation était appelée « Entretien d'accompagnement de Nouvelle Médication (ENM) ». Il s'agit en fait d'un accompagnement du patient par le pharmacien à travers plusieurs entretiens, en collaboration avec le médecin. En fonction du type de BUM, ce service peut être initié à la demande du patient, par le pharmacien ou le médecin.

BUM Asthme

Objectif

L'objectif du BUM Asthme est d'assurer un traitement optimal et d'en améliorer la performance chez les patients asthmatiques.

Public cible et conditions

Le BUM Asthme peut être initié soit par le pharmacien, soit à la demande du patient, soit sur base d'une prescription du médecin (*R/ BUM Asthme*).

Les critères d'éligibilité pour fournir ce service sont :

- Patient asthmatique ;
 - à qui a été **prescrit, pour la première fois au cours des 12 derniers mois, un corticoïde à inhaler**
OU
 - qui prend de façon chronique un corticoïde inhalé et chez qui **l'asthme n'est pas suffisamment contrôlé**.
Dans ce cas, les conditions suivantes doivent être remplies et contrôlées :
 - le patient n'a pas bénéficié d'un BUM dans le courant des 12 derniers mois ET
 - le contrôle de l'asthme est insuffisant (réveil en raison de plaintes d'asthme ou d'essoufflement ; utilisation répétée d'une médication de la crise).

Médicaments concernés

- Corticoïdes à inhaler
 - En monopréparation ou en préparation combinée ;
 - Sous forme d'aérosols doseurs ou d'inhalateurs à poudre sèche.

Contenu

Le BUM Asthme est composé de deux entretiens, réalisés par le pharmacien :

- **Un entretien d'information** qui a différents objectifs :
-

- compléter et/ou corriger les connaissances du patient par rapport aux médicaments du traitement de l'asthme (traitement de crise >< traitement de fond) ;
 - évaluer le contrôle de l'asthme ;
 - expliquer et/ou vérifier la technique d'inhalation ;
 - stimuler l'observance thérapeutique ;
 - informer et/ou vérifier les éventuels effets indésirables et/ou la corticophobie.
- **Un entretien de suivi** lors duquel le pharmacien contrôle et rectifie la technique d'inhalation, il évalue l'observance thérapeutique et le contrôle de l'asthme, et il questionne le patient sur son ressenti vis-à-vis du traitement. Durant ce deuxième entretien, le pharmacien vérifie également les points d'attention qui ont été mis en évidence durant le premier entretien. Il en profite également pour rappeler les mesures non-médicamenteuses en fonction du profil du patient (p.ex. la cessation tabagique, les facteurs déclenchants allergiques ou non allergiques, le sport/efforts...).

Implication du médecin

En cas d'accord du patient ou si le BUM a été prescrit par le médecin, le pharmacien donne un feedback au médecin (par voie électronique, par téléphone ou par courrier).

Honoraires et remboursement

Chaque entretien est rémunéré, pour le pharmacien d'officine, par l'INAMI.
Ce service est intégralement remboursé, et donc gratuit, pour le patient.

BUM BPCO

Objectif

L'objectif du BUM BPCO est d'améliorer l'utilisation des inhalateurs (la technique d'inhalation), l'adhésion thérapeutique et les connaissances du patient sur la maladie et son traitement, et de réduire ainsi le nombre d'hospitalisations dues à des crises aiguës (exacerbations).

Public cible et conditions

Le BUM BPCO peut être initié soit par le pharmacien, soit à la demande du patient, soit sur base d'une prescription du médecin (*R/ BUM BPCO*).

Les critères d'éligibilité pour fournir ce service sont :

- Patient **ambulatoire atteint de BPCO** ;
- ET âgé de **50 ans ou plus** (si le BUM est prescrit par le médecin, ce critère ne doit pas être pris en compte) ;
- ET **en traitement** avec des LAMA et/ou LABA (voir plus loin) (au moins 1 délivrance au cours des 12 derniers mois).

Ce projet cible essentiellement les patients atteints de BPCO qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé par le pharmacien. Il s'agit principalement des patients qui sont soit peu compliants, soit sévèrement essoufflés soit fumeurs et/ou ceux qui utilisent fréquemment leur traitement « d'urgence ».

Médicaments concernés

- Inhalateurs à poudre ou aérosols doseurs contenant :
 - une spécialité monocomposée remboursée à longue durée d'action (LABA ou LAMA) ;
 - OU une association remboursée à longue durée d'action (LABA+LAMA ; LABA+CSI ; LABA+LAMA+CSI).

Contenu

Tout comme le BUM Asthme, le BUM BPCO est composé de deux entretiens, réalisés par un pharmacien. Le patient a droit à deux entretiens par année civile :

- **Un entretien d'information** consacré à la pathologie, à son traitement (notamment le bon usage des dispositifs d'inhalation) et aux habitudes de vie du patient.
 - Pour préparer l'entretien d'information, le pharmacien **rassemble les données** présentes dans le Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP) du patient afin d'évaluer la sévérité de la BPCO (sur base du traitement), l'adhésion thérapeutique et le statut vaccinal ;

- Le pharmacien demande au préalable au patient d'apporter son ou ses inhalateur(s) pour l'entretien.
- Au cours de l'entretien d'information, le pharmacien vérifie le **bon usage** du ou des inhalateur(s) (p.ex. la force d'inspiration pour les inhalateurs à poudre, coordination pour les aérosols doseurs). Le pharmacien questionne le patient sur les **symptômes** ressentis et son **mode de vie**. Il est également important de vérifier les **connaissances** du patient, son **expérience**, ses **craintes** et ses **attentes** par rapport à la maladie et au traitement.
- Le pharmacien motive également le patient à entretenir un **mode de vie sain** et donne les **conseils hygiéno-diététiques**.
- Après l'entretien, le pharmacien documente les éventuels points d'attention identifiés lors de l'entretien d'information et les interventions proposées en utilisant soit le modèle de compte-rendu soit le software officinal. Dans le courant de l'année, un E-form sera mis à disposition des pharmaciens.
- Le médecin qui reçoit ces informations décide avec le pharmacien des problèmes à traiter en priorité, comment les traiter et qui va les communiquer au patient.
- **Un entretien de suivi** : passage en revue des points d'attention et des points d'action qui ont été mentionnés lors du premier entretien.

Implication du médecin

Le médecin peut initier un BUM BPCO. En cas d'accord du patient ou si le BUM a été prescrit par le médecin, le pharmacien donne un feedback au médecin (par voie électronique, par téléphone ou par courrier).

Le médecin qui reçoit le compte rendu de l'entretien décide avec le pharmacien des problèmes à traiter en priorité, comment les traiter et qui va les communiquer au patient.

Honoraires et remboursement

Chaque entretien du BUM BPCO est rémunéré, pour le pharmacien d'officine, par l'INAMI (*CNK entretien d'information : 5522-149 et CNK entretien de suivi : 5522-156*).

Ce service est intégralement remboursé, et donc gratuit, pour le patient.

BUM Trajet de démarrage diabète

Cet entretien, anciennement appelé « Pré-trajet diabète » a été remplacé par le « Trajet de démarrage diabète ». Il a pour but de mieux encadrer les patients diabétiques de type 2 qui se trouvent à un stade débutant de la maladie, et donc qui ne suivent ni un Trajet de soins, ni un programme mis en place par un Centre spécialisé dans l'autogestion du diabète.

Dans le cadre de la prise en charge du diabète de type 2, le médecin généraliste peut orienter son patient vers différents types de dispensateurs autorisés à dispenser l'éducation au diabète (éducateur au diabète, diététicien, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien). Le pharmacien peut alors dispenser au patient une séance d'éducation au diabète afin d'inciter l'observance thérapeutique.

Objectif

Le BUM diabète ou « Trajet de démarrage diabète » a donc pour objectif d'encadrer les personnes diabétiques de type 2 dans un stade précoce de la maladie, notamment en ce qui concerne l'observance thérapeutique.

Public cible et conditions

Ce service est initié par le médecin généraliste.

Les critères d'éligibilité pour fournir ce service en officine sont :

- Le patient est suivi dans le cadre d'un Trajet de démarrage Diabète de type 2 ;
- Le patient a un Dossier Médical Global (DMG) et n'est pas inclus ni dans un trajet de soins diabète ni dans une convention diabète ;
- La séance d'éducation au diabète est prescrite par le médecin généraliste : *R/ Trajet démarrage diabète - observance - en individuel/groupe*.
- Le pharmacien suit une formation annuelle de 2 heures au moins sur le diabète et/ou l'éducation au diabète ;
- L'éducation au diabète est basée sur un protocole défini, avec un feed-back au médecin généraliste à la fin des séances ou après une année civile.

Contenu

La séance d'éducation à l'observance thérapeutique peut se faire de manière individuelle ou en groupe. Lors de ces séances, le pharmacien aborde les éventuels problèmes rencontrés dans la prise des médicaments avec le patient.

Pendant ces séances, lors de leur préparation ou du suivi, le pharmacien :

- Réalise un examen préliminaire de l'ensemble de la médication prise par le bénéficiaire et de son observance ;
- Fournit l'information détaillée et compréhensible par le bénéficiaire sur les médicaments, leur bon usage, le moment optimal de leur prise, la gestion de leurs effets indésirables, les associations à éviter (p. ex. AINS et metformine), la conduite à tenir en cas de problème (p. ex. hypoglycémie) et les signaux d'alarme exigeant une consultation médicale ;
- Fournit documents rappelant les messages centraux, validés et adaptés en fonction de la médication ;
- Promeut l'observance thérapeutique et propose des outils de soutien (dépliants d'information, schémas de médication, semainiers, etc.) ;
- Suit l'observance thérapeutique de la médication ;
- Donne un feedback au médecin prescripteur et l'informe sans délai de toute constatation qui justifie une action rapide auprès du patient.

Implication du médecin

C'est le médecin qui initie le BUM Trajet de démarrage diabète, sur base d'une prescription. Le pharmacien se doit de donner un feedback au médecin prescripteur et l'informe sans délai de toute constatation qui justifie une action rapide auprès du patient.

Honoraires et remboursement

Au cours d'une même année civile, un patient sera remboursé pour un maximum de 3 séances d'éducation au diabète données par un dispensateur qui ne les donne pas en tant qu'éducateur en diabétologie, mais bien en tant que diététicien, infirmier, kinésithérapeute ou pharmacien.

Le médecin généraliste ainsi que le pharmacien (CNK 794290 pour une séance individuelle et CNK 794371 pour une séance de groupe) perçoivent un honoraire pour cette prestation. Ce service est intégralement remboursé, et donc gratuit, pour le patient.

BUM Revue de la Médication

Objectif

L'objectif de la revue de médication est d'optimiser l'usage des médicaments. Cet objectif peut être atteint en optimisant les médicaments pris par les patients, par exemple en améliorant l'observance thérapeutique, en corrigeant l'utilisation des médicaments et en identifiant les problèmes liés aux médicaments (p. ex. effets indésirables, problèmes liés aux interactions médicamenteuses...).

Public cible et conditions

Le BUM Revue de la Médication peut être initié soit par le pharmacien de référence, soit à la demande du patient, soit sur base d'une prescription du médecin (*R/ BUM Revue de la Médication*), soit en concertation entre le médecin et le pharmacien pour les patients communs.

Les critères d'éligibilité pour fournir ce service sont :

- Patient **ambulateur prenant au moins 5 médicaments chroniques remboursés** ;
- Le pharmacien est le « **pharmacien de référence** » (le pharmacien de référence est le pharmacien d'officine librement choisi par les patients chroniques pour l'accompagnement et le suivi de leur usage des médicaments) ;
- Le pharmacien possède **un espace de confidentialité** dans l'officine ;
- Le pharmacien **enregistre** toutes les données dans le formulaire électronique (E-form) ;
- Le pharmacien **envoie le rapport** (E-form) au médecin au terme de la revue de médication (par voie électronique (e-health box) ou en version papier).

Contenu

Le BUM Revue de la Médication est composé de deux entretiens, réalisés par un pharmacien. Le patient peut bénéficier d'une revue de la médication remboursée tous les 2 ans.

Le processus de revue de la médication est divisé en plusieurs étapes :

1. Initiation du service et invitation du patient ;
2. Préparation de l'entretien ;
3. Anamnèse et entretien avec le patient ;
4. Analyse pharmacothérapeutique ;
5. Partage du plan d'action avec le médecin traitant ;
6. Discussion du plan d'action avec le patient ;
7. Suivi et adaptation du schéma de médication.

Pour en connaître davantage concernant le BUM Revue de la Médication, lisez notre article Folia d'avril 2023.

Implication du médecin

Le médecin peut initier un BUM Revue de la Médication. Si c'est le pharmacien qui l'initie, il doit prévenir le médecin traitant du patient concerné. Lors du processus, le pharmacien doit soumettre au médecin les propositions d'action, notamment celles qui nécessitent l'accord du médecin. Au terme du processus, le pharmacien doit soumettre au médecin le résultat de la revue de médication afin qu'il valide les propositions d'action.

Honoraires

L'ensemble du trajet de revue de médication est rémunéré, pour le pharmacien de référence, par l'INAMI. Ce montant est facturé une fois que le rapport de la revue de médication est partagé avec le médecin. Le pharmacien doit alors créer une ordonnance fictive au nom du patient avec le CNK Revue de la médication (5522-032) pour la tarification. Aucune rémunération n'est prévue actuellement pour le médecin traitant.

Ce service est intégralement remboursé (tous les 2 ans maximum), et donc gratuit, pour le patient. Une revue de la médication supplémentaire peut exceptionnellement être réalisée si le médecin la prescrit en raison d'un besoin spécifique du patient.

NB : programme de sevrage aux benzodiazépines et apparentés

Cette initiative n'est pas considérée comme un BUM. Cependant, il est important de rappeler que depuis le 1^{er} février 2023, un programme de sevrage progressif, encadré par le médecin et le pharmacien, peut être proposé à certains utilisateurs chroniques de benzodiazépines et de *Z-drugs*.

Pour en connaître davantage concernant le programme de sevrage aux benzodiazépines, lisez notre article Folia de février 2023. Un e-learning est également disponible afin de vous exercer.

Sources

- APB, Entretien d'accompagnement de bon usage des médicaments (BUM) asthme : Fiche d'information pour le médecin, consulté le 27/05/2024.
 - APB, BUM Asthme – En pratique, consulté le 27/05/2024.
 - APB, BUM BPCO – Conditions & Rémunération, consulté le 27/05/2024.
 - APB, BUM Trajet de démarrage Diabète, consulté le 27/05/2024.
 - APB, Revue de la médication : En pratique, consulté le 27/05/2024.
 - INAMI, Diabète débutant : Les avantages d'un Trajet de démarrage pour les patients diabétiques de type 2, consulté le 15/05/2024.
 - INAMI, Dispenser l'éducation au diabète en tant que pharmacien, aux patients en Trajet de démarrage Diabète de type 2, consulté le 31/07/2024.
 - INAMI, Trajet de démarrage Diabète de type 2 : Votre rôle central en tant que médecin généraliste, consulté le 31/07/24.
 - INAMI, Un nouveau service du pharmacien pour le patient asthmatique chronique : l'entretien d'accompagnement de bon usage des médicaments (BUM) et Un nouveau service en pharmacie pour le patient asthmatique chronique : l'entretien d'accompagnement de bon usage des médicaments (BUM), consultés le 27/05/2024.
-

Colophon

Les *Folia Pharmacotherapeutica* sont publiés sous l'égide et la responsabilité du *Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique* (Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie) a.s.b.l. agréée par l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Les informations publiées dans les *Folia Pharmacotherapeutica* ne peuvent pas être reprises ou diffusées sans mention de la source, et elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins commerciales ou publicitaires.

Rédacteurs en chef: (redaction@cbip.be)

T. Christiaens (Universiteit Gent) et
Ellen Van Leeuwen (Universiteit Gent).

Éditeur responsable:

T. Christiaens - Nekkersberglaan 31 - 9000 Gent.